Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l analyse et de l expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

PAR COURRIEL

Repentigny, le 7 mai 2015

Objet : Demande d'accès concernant le 451, 70è Avenue à Entrelac

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès verbale, reçue le 27 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Compte rendu de conversation téléphonique du 22 avril 2015, 1 page
2. Avis de réclamation Sanction administrative pécuniaire du 3 septembre 2014, 2 pages
3. Avis de non-conformité du 25 juin 2014, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 13 juin 2014 et annexes, 33 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous trouverez en pièces jointes une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 654-4355 poste 277.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs

ORIGINAL SIGNÉ PAR

IF/if

Isabelle Falardeau
Répondante de la Loi sur l'accès
aux documents

p.j.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec)
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel : isabelle.falardeau@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc ca

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides ***(région Lanaudière)***

COMPTE RENDU DE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

DATE :	2015-04-22
HEURE :	12 :42
NOM DE L'INTERLOCUTEUR :	M. Guy Demers
N^{O}. DE TÉLÉPHONE :	450-666-1653
REPRÉSENTANT DE:	Lieu : Hélène Lavallée
OBJET :	Disposition du fumier en octobre 2014 suite à un avis de non-conformité

Je lui mentionne que nous avons bien reçu les photos du nettoyage qu'il avait fait suite à un avis de non-conformité. Je lui demande où avait été disposé le fumier et la quantité : il me répond que son fumier a été disposé chez [redacted] 23-24 [redacted] Le volume était de 5 à 6 voyages de 12 roues. Le tout s'est passé autour du 27 octobre 2014, date où le CCEQ a reçu par courriel les photos du site exempt de fumier. Il me confirme qu'il n'y a plus d'animaux chez lui depuis ce nettoyage.

Roxane Bergeron

Roxane Bergeron, inspectrice

Secteur agricole

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Repentigny, le 3 septembre 2014

Monsieur Guy Demers
418 A, rue L'Espérance
Laval (Québec) H7J 1B8

N/Réf : 7710-14-01-06212-10
401149350

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté le 13 juin 2014 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements au 451, 70e Avenue, à Entrelacs et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 2 000 $ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut de respecter l'interdiction à l'effet que les eaux contaminées provenant d'une cour d'exercice ne doivent pas atteindre les eaux de surface conformément à l'article 18.
Règlement sur les exploitations agricoles, articles 43.7 (3) et 18

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 3 septembre 2014 Nom : Monsieur Guy Demers Sanction n° 401149350 **Montant : 2 000 $**	**Sanctions administratives pécuniaires** **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques** Édifice Marie-Guyart 3e étage, boîte 11 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

[redacted]

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Repentigny, le 25 juin 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Guy Demers
53-54

N/Réf. : 7710-14-01-06212-10
401145525

Objet : Exploitation d'un lieu d'élevage au 451, 70e Avenue à Entrelacs

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 13 juin 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir enlevé et valorisé ou éliminé au moins une fois par année les déjections animales accumulées dans une cour d'exercice au cours de l'année tel que prévu. Règlement sur les exploitations agricoles, article 17.1

- Ne pas avoir respecté l'interdiction à l'effet que les eaux contaminées provenant d'une cour d'exercice ne doivent pas atteindre les eaux de surface. Règlement sur les exploitations agricoles, article 18

- Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour empêcher que les déjections animales atteignent les eaux de surface ou les eaux souterraines.
  Règlement sur les exploitations agricoles, article 5 al. 1

- Ne pas avoir valorisé ou éliminé les déjections animales stockées selon les conditions prévues, à savoir, ne pas en avoir disposé chez un destinataire autorisé.
  Règlement sur les exploitations agricoles, article 19

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : lanaudiere@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 22 juillet 2014 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Mahotia Gauthier au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 245 ou à l'adresse courriel mahotia.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 $, 350 $, 500 $, 750 $, 1 000 $, 1 500 $, 2 000 $ ou de 2 500 $ pour une personne physique.

Nadine Lagacé

NL/mg

Nadine Lagacé, Chef d'équipe
Secteurs agricole et hydrique

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-06-13	**Heure d'arrivée :** 10 h 33	**Heure de départ :** 11 h 48
Inspecteur : Mahotia Gauthier	**Accompagné de :**	

N° intervention : 300889666	**Type d'intervention :** Inspection
N° gestion documentaire : 7710-14-01-06212-10	**N° du rapport d'inspection :** 401145255
N° demande : 200402122	**Type de demande :** Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : A-PL / Entrelac / Guy Demers Vérifier le bien-fondé de la plainte du 12 juin 2014 concernant des écoulements de fumier	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Hélène Léveillé	
Nom usuel du lieu : Guy Demers	
N° du lieu : X2144761	**Type de lieu :** lieu d'élevage
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 451, 70e Avenue Entrelacs (Québec) J0T 2E0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,136327427400:-74,009927003100	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Guy Demers	Exploitant	53-54	Y2106126
Mme Hélène Léveillé	Propriétaire	53-54	Y2109698

Conditions météo

Ciel couvert, pluie, 18 degrés Celsius

Personnes rencontrées ☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	53-54	53-54
53-54	53-54	

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☐ **verbale**	☒ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de :	53-54		

Plainte ☐ SO

Plaignant rencontré :	☐ **oui**	☒ **non**

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 46+ 3 vidéos	**Nombre de photos annexées au rapport :** 46+1 vidéo

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mahotia Gauthier avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1400. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\gauma12\7710-14-01-0621210\2014-06-13

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, à l'exception des photos 005-008, 015-016, 031-032 et 046-048.jpg qui ont été fusionnées à l'aide du logiciel PhotoStitch. Il est important de préciser que les photos 033-035 sont en fait des vidéos, et que seul le 035 est valide, les deux autres sont des erreurs.

Grilles d'inspection annexées ☑ SO

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☒ Croquis	1 2	Guy Demers Guy Demers suite
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre	A B C	Rôle d'évaluation foncière Documents pour l'analyse et résultats Courriel qui explique le refus du propriétaire de prendre le duplicata de l'échantillon

Échantillons ☐ SO

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
☒ eau	eu-l	2	3
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ pesticides			
☐ autre, précisez			

Duplicata des échantillons remis :	☐ oui	☒ non	☐ s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.

2 Mise en contexte (facultatif) ☐ SO

La présente inspection a pour objectif de vérifier le bien-fondé d'une plainte d'écoulements de fumier de cheval. En cas de pluie, les écoulements seraient abondants et se rejetteraient dans le Lac Léon. De plus, du fumier serait étendu dans la cour d'exercice boisée et les chevaux auraient accès à un cours d'eau intermittent.

Une inspection a eu lieu en septembre 2013 concernant une mauvaise gestion du fumier. Aucun manquement n'a été constaté. Toutefois, il a été demandé au propriétaire du lieu d'obtenir une entente d'épandage pour son fumier. Aucun document n'a été reçu au Ministère à ce jour.

L'inspection est réalisée le lendemain de la réception de la plainte puisque les fortes pluies en cours provoqueraient d'intenses écoulements vers le lac.

3 Description de l'inspection

En arrivant sur les lieux, je stationne le véhicule du Ministère au 451, 70e Avenue à Entrelacs (**photo 1**). Une dame vient près du véhicule et me demande la raison de ma présence. Je me présente et lui explique l'objet de ma visite. Elle me dit qu'elle est une voisine, et qu'elle peut me montrer les écoulements dont il est question dans la plainte que nous avons reçue. Je la suis donc et elle me montre un écoulement provenant d'un talus situé sur le terrain du lieu d'élevage. Elle m'explique que les écoulements se rejettent directement dans le fossé, et ce dernier possède 4 ponceaux qui permettent l'écoulement du fossé dans le lac situé plus bas. Je la remercie pour l'information et lui dis que je vais procéder à l'inspection.

Je retourne donc au véhicule du Ministère et me rends sur le lieu d'élevage situé en haut du talus. Je constate la présence d'un bâtiment d'élevage et d'une cour d'exercice de grande superficie dont la majorité est boisée (**photo 2**). 4 chevaux sont présents. Dans la cour d'exercice se trouvent des accumulations importantes d'eau brune, lesquelles ruissellent à l'extérieur de la cour d'exercice vers le sud-ouest et vers l'est (**photos 3-6**). Je fais le tour de la cour d'exercice et constate que les écoulements qui se dirigent vers l'est se rejettent dans le fossé situé en bas du talus, le long de la 70e Avenue (**photos 8-10; 12-13; 15-16; 18-19; 23-27; 36-37; 39**). Il y a deux écoulements préférentiels avec un bon débit et du ruissellement (**photos 12; 24**).

Je décide de communiquer par téléphone avec ma chef d'équipe, car je ne crois pas qu'il soit opportun de procéder au traçage à la fluorescéine étant donné l'omniprésence des accumulations d'eau dans la cour d'exercice et la présence de 4 chevaux (**photos 7; 9; 11; 14; 17; 20-21; 35**). Comme le cellulaire n'a pas de réseau, je retourne sur la 70e Avenue et me rends à la résidence de la dame qui m'a informée au début. Je frappe à la porte et n'obtiens aucune réponse. Un véhicule passe dans la rue au même moment et me demande s'il peut m'aider. Je me présente et lui explique la raison de ma présence. Il se présente à son tour et me dit qu'il : 53-54
Je lui dis que j'ai un appel téléphonique à faire, mais que je n'ai pas de réseau sur mon cellulaire. Il m'invite à faire mon appel téléphonique à sa résidence. Je me rends donc au 53-54 et communique par téléphone avec ma chef d'équipe. Nous convenons qu'il est préférable de ne pas procéder au traçage à cause de la présence des chevaux qui pourraient entrer en contact avec le produit, et, comme le chemin qu'emprunte l'écoulement est évident, l'échantillonnage à la base et au rejet de ce dernier sera suffisant pour démontrer que les eaux contaminées provenant de la cour d'exercice atteignent les eaux de surface. Je termine donc la conversation téléphonique. Le propriétaire du 53-54 m'informe qu'il y a 4 ponceaux dans le fossé qui se rejettent dans le Lac Léon. Il ajoute que le dernier au bout de la rue, vers la 125, est bloqué et que l'eau brune passe par-dessus la rue. Il me dit qu'il est content de ma présence, car il est temps que la situation soit corrigée. Il précise que : 53-54 ont un puits de surface devant leur terrain. Je lui demande s'il est au courant de la manière dont dispose le propriétaire du fumier. Il me dit que 53-54 responsable de le ramasser. Il fait un amas dans la cour d'exercice. Il sait que le propriétaire en envoie une partie à celui qui lui vend

3 Description de l'inspection

le foin pour les chevaux, mais il ajoute qu'il y en a également d'épandus dans la zone boisée de la cour. Il m'informe que la cour d'exercice a une superficie d'environ 18 acres, et qu'il serait facile de la diminuer pour régler le problème des écoulements à peu de frais. 53-54 mais ce dernier n'a rien fait. Enfin, il me dit que le propriétaire désire vendre, car il s'est fait refuser de faire l'élevage de porcs par la municipalité.

Je retourne donc au véhicule du Ministère pour me rendre au lieu d'élevage.

À 11 h 21, je procède à l'échantillonnage de l'eau qui s'écoule de la cour d'exercice vers le fossé situé le long de la 70e Avenue et rempli jusqu'à l'épaule, une bouteille de plastique de 500 ml (**photo 34**).L'échantillon est prélevé dans une bouteille préalablement stérilisée, mais sans ajout de thiosulfate de sodium. Lors de l'échantillonnage, je portais des gants de latex jetables. L'échantillon récolté a été identifié (G-1) à l'aide d'un crayon indélébile et mis tout de suite dans un sac de plastique et sur des cellules refroidissantes dans une glacière fermée afin d'offrir un milieu de conservation voisinant les 4 °C. L'échantillonnage a été réalisé selon le Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales du MDDEP, cahier 1 et 2.

Je me rends ensuite dans le bas du talus, au point de rejet de l'écoulement dans le fossé. À 11 h 26, je procède à l'échantillonnage du point de rejet de l'écoulement dans le fossé et rempli jusqu'à l'épaule, deux bouteilles bactério de 250 ml (**photo 31**). Les échantillons sont prélevés dans des bouteilles préalablement stérilisées et traitées par notre laboratoire d'analyse (ajout de thiosulfate de sodium). Lors de l'échantillonnage, je portais des gants de latex jetables. Les échantillons récoltés ont été identifiés (M-1 / J-1) à l'aide d'un crayon indélébile et mis tout de suite dans deux sacs de plastique légaux (EC11730 / EC11729) et sur des cellules refroidissantes dans une glacière fermée afin d'offrir un milieu de conservation voisinant les 4 °C. L'échantillonnage a été réalisé selon le Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales du MDDEP, cahier 1 et 2.

Je me rends ensuite dans la zone boisée de la cour d'exercice, en haut du talus, où je constate la présence de fumier plus et moins vieux, épandu sur le sol (**photos 28-30**). Il y a des traces de pneus sur le sol et le fumier est nivelé sur le sol.

Je retourne ensuite au véhicule du Ministère et le résident du 53-54 vient à ma rencontre. Il me demande si j'ai tout ce qu'il me faut. Je lui réponds par l'affirmative. Il me demande si le propriétaire aura une amende. Je lui explique la directive sur le traitement des manquements et lui mentionne qu'il est possible qu'une sanction administrative pécuniaire soit recommandée, mais que la décision revient au directeur régional. Il me dit que le propriétaire est très en moyen, et que tout ce qu'il souhaite en tant que voisin, c'est que le terrain soit rétabli avant la vente. Je lui dis que dans l'avis de non-conformité, un plan des correctifs est habituellement demandé. L'homme me remercie et me souhaite une belle fin de journée. Je le remercie et quitte les lieux. En me dirigeant vers la 125 Sud, je constate qu'il y a un ponceau, tel que mentionné par le résident du 53-54 est obstrué. L'eau du fossé passe par-dessus la rue et poursuit son chemin vers le lac par la suite (**photo37-39**). À 11 h 48, je quitte les lieux.

Avec l'accord du directeur régional adjoint, à 13 h, je me rends au la laboratoire Biolab division de Joliette. Je complète les documents reliés à l'échantillonnage légal et ma chef d'équipe m'envoie la demande d'analyse par courriel. Je remets l'échantillon G-1 en précisant qu'il n'est pas dans une bouteille contenant du thiosulfate de sodium. On me répond que ce n'est pas un problème, car le thiosulfate est utilisé pour l'eau chlorée, ce qui n'est pas le cas dans la situation présente. Je remets également l'échantillon M-1 et complète un document de Biolab car il s'agit d'un échantillon légal. Je conserve dans ma glacière la bouteille J-1 afin de la rendre disponible au justiciable.

À 13 h 40, je retourne au véhicule du Ministère et quitte les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☐ SO

Le 13 juin 2014, durant mon inspection, ma chef d'équipe a communiqué par téléphone avec le propriétaire du lieu d'élevage afin de l'aviser que j'avais procédé à un échantillonnage légal et que son échantillon était disponible pour 48 heures au bureau de la direction régionale de Lanaudière. Ce dernier a refusé l'échantillon et le document de remise du duplicata (Annexe C).

Le 19 juin 2014, j'ai obtenu une copie du rôle d'évaluation foncière de la municipalité d'Entrelacs qui confirme que le propriétaire du lieu est la conjointe de M. Demers, Hélène Léveillé (Annexe A). M. Demers est donc exploitant du lieu d'élevage.

5 Conclusion

En somme, lors de la présente inspection sur le lieu d'élevage situé au 451, 70e Avenue à Entrelacs et exploité par Monsieur Guy Demers, j'ai constaté que des écoulements d'eaux d'apparences contaminées (eaux brunes) sortaient de la cour d'exercice et atteignaient les eaux de surface (fossé le long de la 70e Avenue). De plus, j'ai constaté que du fumier a été épandu dans la zone boisée de la cour d'exercice. J'ai donc constaté quatre manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement et sur le règlement sur les exploitations agricoles, soit :

- Ne pas avoir enlevé et valorisé ou éliminé au moins une fois par année les déjections animales accumulées dans une cour d'exercice au cours de l'année tel que prévu.
  Règlement sur les exploitations agricoles, article 17.1

- Ne pas avoir respecté l'interdiction à l'effet que les eaux contaminées provenant d'une cour d'exercice ne doivent pas atteindre les eaux de surface.
  Règlement sur les exploitations agricoles, article 18

5 Conclusion

- Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour empêcher que les déjections animales atteignent les eaux de surface ou les eaux souterraines.
  Règlement sur les exploitations agricoles, article 5 al. 1

- Ne pas avoir valorisé ou éliminé les déjections animales stockées selon les conditions prévues, à savoir, ne pas en avoir disposé chez un destinataire autorisé.
  Règlement sur les exploitations agricoles, article 19

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

☐ SO

1	**Manquement :** Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour empêcher que les déjections animales atteignent les eaux de surface ou les eaux souterraines. Ne pas avoir respecté l'interdiction à l'effet que les eaux contaminées provenant d'une cour d'exercice ne doivent pas atteindre les eaux de surface. **Référence légale :** REA, articles 5 al.1 et 18.	**Degré de gravité des conséquences :** modéré
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré) Explication : Les écoulements atteignent le fossé de la 70e Avenue, ce dernier se rejetant dans un lac baignable	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Explication :Les eaux contaminées atteignent les eaux de surface dont un fossé et un lac. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie Explication : La contamination cessera si les écoulements cessent.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Les eaux contaminées se rejettent dans un fossé, puis, dans un lac artificiel.	
2	**Manquement :** Ne pas avoir enlevé et valorisé ou éliminé au moins une fois par année les déjections animales accumulées dans une cour d'exercice au cours de l'année. Ne pas avoir valorisé ou éliminé les déjections animales stockées selon les conditions prévues, à savoir, ne pas en avoir disposé conformément au présent règlement. **Référence légale :** REA, articles 17.1et 19	**Degré de gravité des conséquences :** mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Le fumier est épandu dans la cour d'exercice à plus de 50 mètres de toutes résidences.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Le fumier est épandu à même la cour d'exercice qui a une superficie d'environ 43 000 m2 Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : Le fumier peut être récupéré et envoyé dans un lieu autorisé.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le fumier est épandu dans la cour d'exercice.	

Facteurs aggravants

☐ SO

☐	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : .
☐	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifié par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes : .
☒	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
☐	Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants

☑ SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs aggravants
En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé de transférer le dossier aux enquêtes. Toutefois, comme l'objectif est un retour rapide à la conformité, je recommande de ne ps tenir compte du facteur aggravant et d'évaluer la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire selon la prépondérance de preuve en vertu de l'article 43.7 pour le manquement à l'article 18 du Règlement sur les exploitations agricoles (article 43.7 – 2 000$).

Je recommande également de faire un suivi des correctifs autour du 18 juillet 2014.

Rédigé par : Mahotia Gauthier	**Date de rédaction :** 2014-06-18
Signature :	**Date de signature :** 2014-07-10

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Nadine Lagacé	**Fonction :** Chef d'équipe Secteurs agricole et hydrique
Signature : Nadine Lagacé	**Date :** 2014-07-10

Commentaires : Après discussion avec la direction, il a été convenu de ne pas tenir compte du facteur aggravant et de transmettre une SAP afin d'inciter le retour rapide à la conformité et dissuader la répétition du manquement. Transmettre un avis de non-conformité (ANC) et imposer la SAP

Date de l'inspection : 2014-06-13
No de gestion documentaire : 7710-14-01-06212-10

2014-06-13 001.jpg
Photo 1. Résidence située au 451, 70e Avenue.

2014-06-13 002.jpg
Photo 2. Lieu d'élevage comprenant un bâtiment, une cour d'exercice, 4 chevaux et quelques poules et lapins.

2014-06-13 003.jpg
Photo 3. Écoulement d'eau brune provenant de la cour d'exercice.

2014-06-13 004.jpg
Photo 4. Écoulements d'eau brune sortant de la cour d'exercice.

2014-06-13 (005-006-007-008).jpg
Photo 5. Écoulements d'eau brune sortant de la cour d'exercice vers le sud-ouest.

2014-06-13 009.jpg
Photo 6. Accumulation d'eau brune à l'intérieur de la cour d'exercice.

2014-06-13 010.jpg
Photo 7. Amas de fumier à l'ouest de l'accumulation d'eau brune situé dans la cour d'exercice.

2014-06-13 011.jpg
Photo 8. Écoulements sortant de la cour d'exercice vers l'est.

2014-06-13 012.jpg
Photo 9. Omniprésence de fumier de cheval et d'accumulation d'eau brune dans la cour d'exercice.

2014-06-13 013.jpg
Photo 10. Écoulements sortant de la cour d'exercice vers l'est et se rejetant dans un fossé le long de la 70e avenue.

2014-06-13 014.jpg
Photo 11. Omniprésence de fumier de cheval et d'accumulation d'eau brune dans la cour d'exercice.

2014-06-13 (015-016).jpg
Photo 12. Écoulements sortant de la cour d'exercice vers l'est et se rejetant dans un fossé le long de la 70e avenue.

2014-06-13 017.jpg

Photo 13. Écoulements sortant de la cour d'exercice vers l'est et se rejetant dans un fossé le long de la 70e avenue.

2014-06-13 018.jpg

Photo 14. Omniprésence de fumier de cheval et d'accumulation d'eau brune dans la cour d'exercice.

2014-06-13 019.jpg

Photo 15. Écoulements sortant de la cour d'exercice vers l'est et se rejetant dans un fossé le long de la 70e avenue.

2014-06-13 020.jpg
Photo 16. Écoulements sortant de la cour d'exercice vers l'est et se rejetant dans un fossé le long de la 70e avenue.

2014-06-13 021.jpg
Photo 17. Accumulation d'eau dans la cour d'exercice.

2014-06-13 022.jpg
Photo 18. Écoulements sortant de la cour d'exercice vers l'est et se rejetant dans un fossé le long de la 70e avenue.

2014-06-13 023.jpg
Photo 19. Écoulements sortant de la cour d'exercice vers l'est et se rejetant dans un fossé le long de la 70e avenue.

2014-06-13 024.jpg
Photo 20. Accumulation d'eau dans la cour d'exercice.

2014-06-13 025.jpg
Photo 21. Accumulation d'eau dans la cour d'exercice.

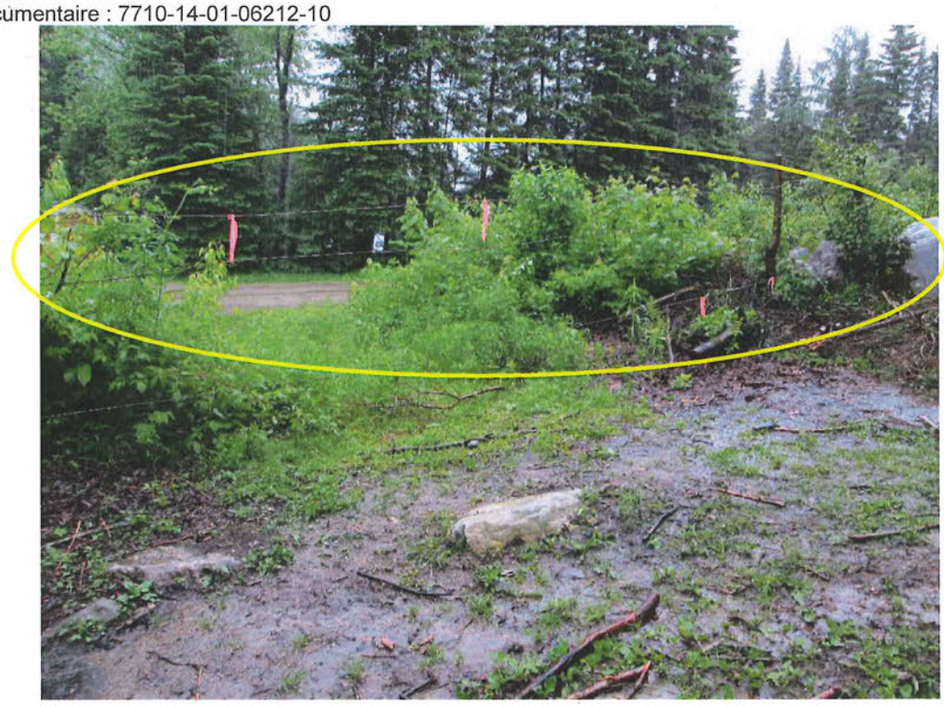

2014-06-13 026.jpg
Photo 22. Délimitation de la cour d'exercice qui se termine à environ 3 mètres du fossé situé le long de la 70e Avenue.

2014-06-13 027.jpg
Photo 23. Écoulements sortant de la cour d'exercice vers l'est et se rejetant dans un fossé le long de la 70e avenue.

2014-06-13 028.jpg
Photo 24. Écoulements sortant de la cour d'exercice vers l'est et se rejetant dans un fossé le long de la 70e avenue.

2014-06-13 029.jpg
Photo 25. Écoulements sortant de la cour d'exercice vers l'est et se rejettant dans un fossé le long de la 70e avenue.

2014-06-13 030.jpg
Photo 26. Écoulements sortant de la cour d'exercice vers l'est et se rejetant dans un fossé le long de la 70e avenue.

2014-06-13 (031-032).jpg
Photo 27. Écoulements sortant de la cour d'exercice vers l'est et se rejetant dans un fossé le long de la 70e avenue.

2014-06-13 036.jpg
Photo 28. Fumier épandu dans la zone boisée de la cour d'exercice.

2014-06-13 037.jpg
Photo 29. Fumier épandu dans la zone boisée de la cour d'exercice.

2014-06-13 038.jpg
Photo 30. Fumier épandu dans la zone boisée de la cour d'exercice.

2014-06-13 039.jpg
Photo 31. Échantillon M1 et J-1 pris au point de rejet de l'écoulement provenant de la cour d'exercice et se rejettant dans le fossé de la 70e Avenue.

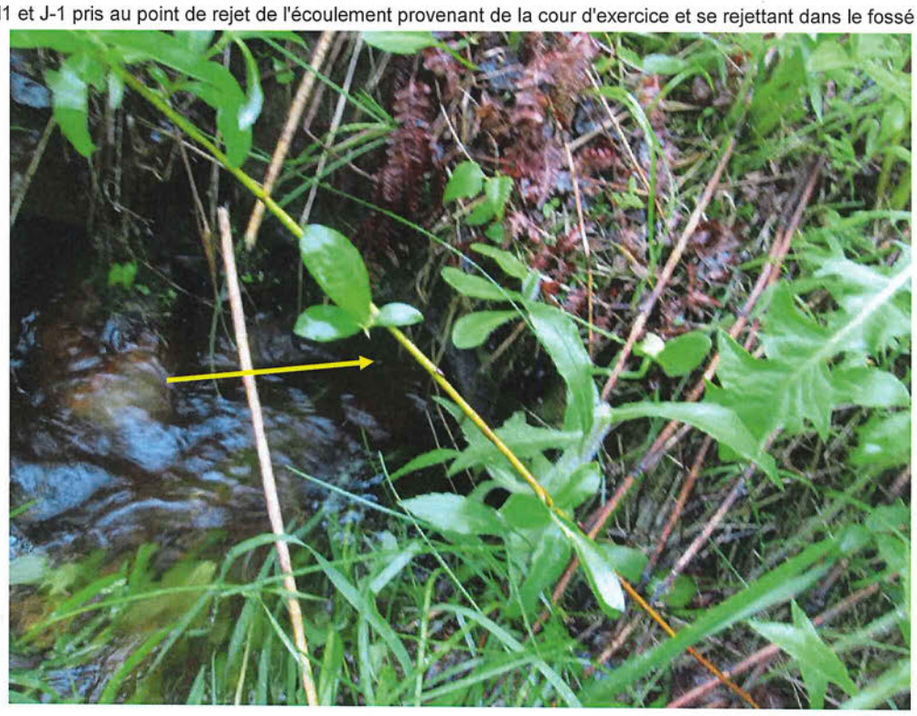

2014-06-13 040.jpg
Photo 32. Ponceau du fossé situé le long de la 70e Avenue se rejetant dans le Lac Léon situé environ 45 mètres à l'est.

2014-06-13 041.jpg
Photo 33. Ponceau permettant l'écoulement du fossé dans le Lac Léon situé environ 45 mètres à l'est.

2014-06-13 042.jpg
Photo 34. Échantillon G-1 prélevé dans l'écoulement provenant de la cour d'exercice et situé en haut du talus.

2014-06-13 043.jpg
Photo 35. Chevaux soignés sur le sol de la cour d'exercice.

2014-06-13 044.jpg
Photo 36. Écoulement provenant de la cour d'exercice et se rejetant dans le fossé de la 70e Avenue.

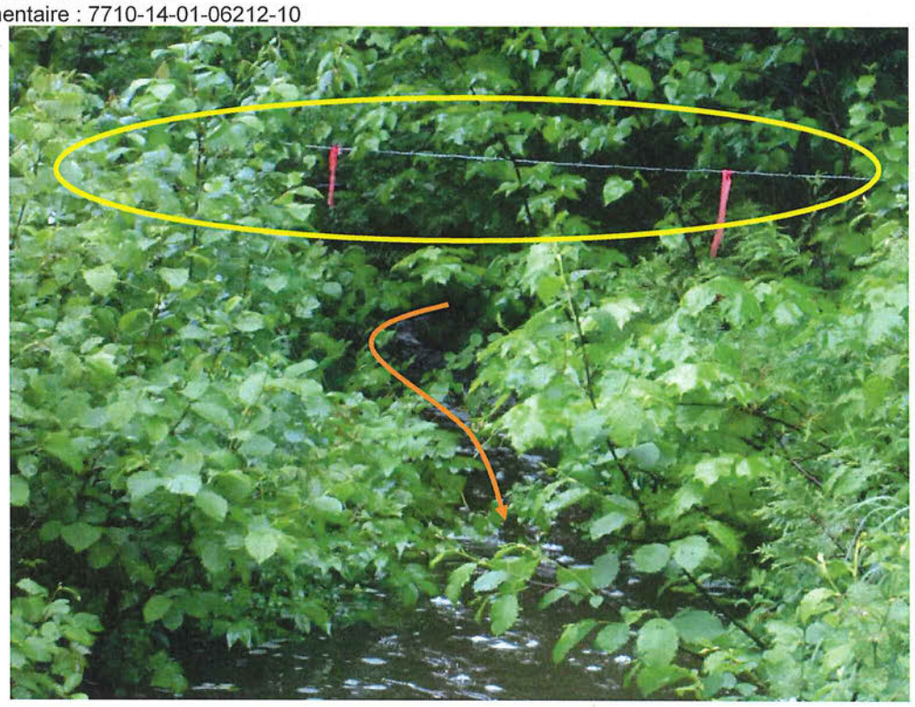

2014-06-13 045.jpg
Photo 37. Écoulements sortant de la cour d'exercice vers l'est et se rejettant dans un fossé le long de la 70e avenue.

2014-06-13 (046-047-048).jpg
Photo 38. Un des ponceaux qui est obstrués dans le fossé de la 70e Avenue.

2014-06-13 049.jpg
Photo 39. Écoulements sortant de la cour d'exercice vers l'est et se rejetant dans un fossé le long de la 70e avenue.

Annexe I

Croquis (Guy Demers)

Date de l'inspection: 2014-06-13
No de gestion documentaire: 7710-14-01-06212-10

Croquis

No : 1	Titre : Guy Demers

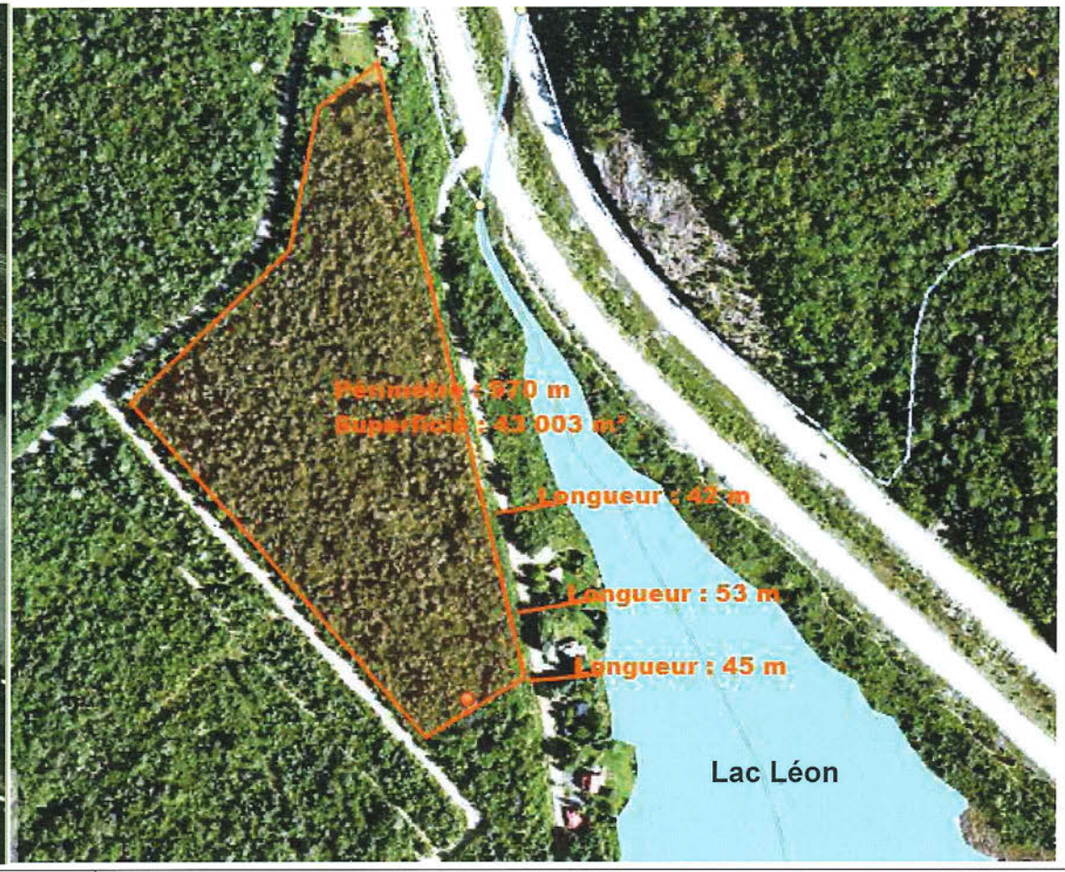

Dessiné par : Mahotia Gauthier	Note :
Lieu : X2144761 (Hélène Léveillé)	Angle de prise des photos
Échelle : N/D // approx. 1 / 3 906	

Annexe II

Croquis (Guy Demers suite)

Date de l'inspection: 2014-06-13
No de gestion documentaire: 7710-14-01-06212-10

Croquis

No : 2	Titre : Guy Demers (suite)

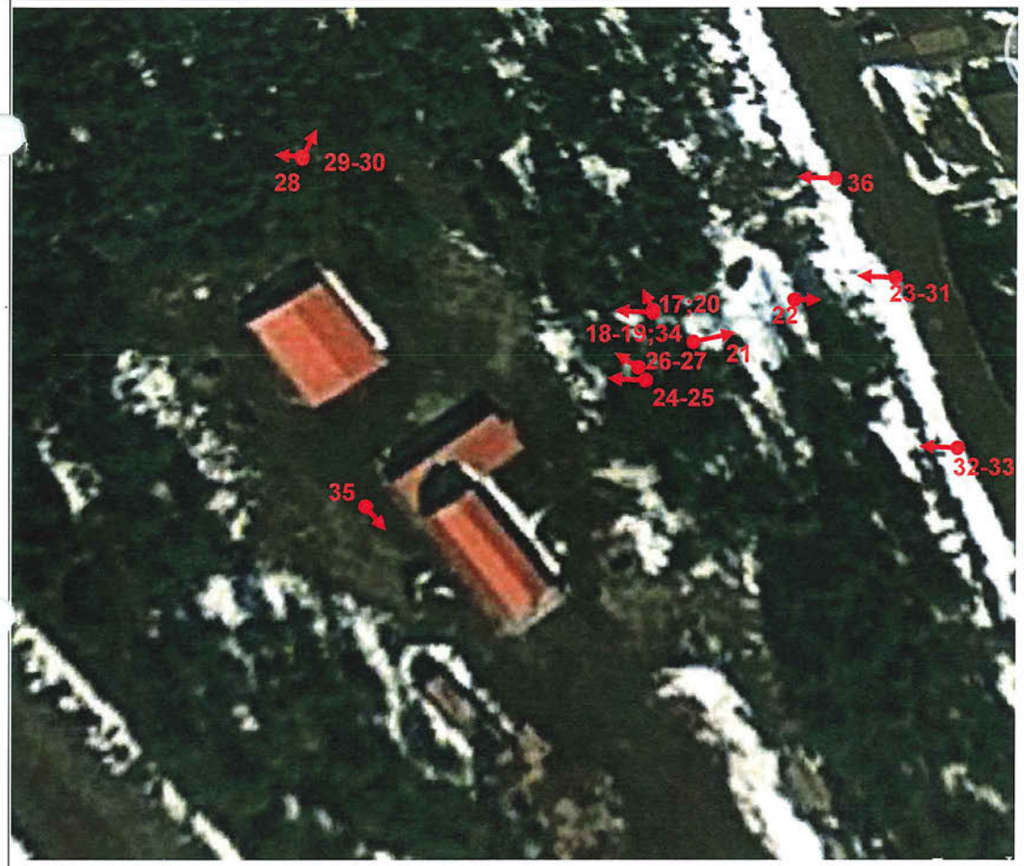

Dessiné par : Mahotia Gauthier	Note :
Lieu : X2144761 (Hélène Léveillé)	Angle de prise des photos
Échelle : N/D	

Annexe A

Rôle d'évaluation foncière

BIOLAB
Que des solutions^MC

3401, boul. Frontenac Est, Thetford Mines (Québec) G6H 4G3
Tél : (418) 338-2193 / 800 250-1516 / Télec : (418) 338-6579
Courriel : thetford@groupebiolab.ca

TÉLÉCOPIE

À : MDDELCC (Lanaudière)

Télécopie : 14506546131

De : Biolab Inc **Téléphone :** (800) 250-1516

Télécopie : (418) 338-6579

CC : **Date :** 2014-06-16 17:20:00

Réf :

☐ Urgent ☒ Pour avis ☐ Commentaires ☐ Réponse ☐ Tel que demandé

Bonjour
Tel que demandé
nous vous transmettons les résultats des analyses que nous avons effectuées. Si vous avez des questions
n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 1-800-250-1516 ou par courriel info@groupebiolab.ca.

Avis de confidentialité et de Privilège
Si le récipiendaire ou le lecteur de cette transmission n'est pas le destinataire visé, il est, par les présentes, avisé que toute diffusion, distribution ou transcription de ce message est strictement interdite. Si vous receviez la présente communication par erreur, veuillez s'il vous plaît, nous aviser immédiatement par téléphone. Merci !

BIOLAB
Que des solutions
725, rue Marion, Joliette (Québec) J6E 8S3
T. : 450-755-4404 F. : 450-755-4792 www.groupebiolab.ca

eau ☐ air ☐ sol

CERTIFICAT D'ANALYSES PRÉLIMINAIRE

MDDELCC (Lanaudière)
Mahotia Gauthier
100, boul Industriel
Repentigny, Québec
J6A 4X6

Tél.: (450) 654-4355
Fax: (450) 654-6131

Certificat de prél. : 43072
Date du rapport: 2014-06-16
Client: C54130704
Site: MDDELCC (Lanaudière)
Projet: C54130704-1
Nom du Projet: Analyses diverses
Commande: Guy Demers

Données sur le prélèvement

Échantillon: 2431961
Votre référence: M-1
Nature de l'échantillon: Eau usée
Lieu prélevé: Voir Référence
Prélevé par: Mahotia Gauthier

Matrice: Eau
État à la réception: Conforme
Date de prélèvement: 2014-06-13
Date de réception: 2014-06-13

Chlore résiduel libre : NA
Chlore résiduel total : NA

Résultats obtenus

Paramètres	Description	Accr.(*)	Méthodes	Résultats	Unités	Date d'analyse *
CACCF--02	Dénombrement des coliformes fécaux (EU-EBA)	Oui	A202			2014-06-13
	Coliformes fécaux			**13000**	UFC/100 ml	
CACCT--02	Dénombrement des coliformes (EU-EBA)	Oui	A201			2014-06-13
	Coliformes			**1500000**	UFC/100 ml	
CACSF--02	Dénombrement des entérocoques (EU)	Non	A204			2014-06-13
	Entérocoques			**45000**	UFC/100 ml	
CGCTEL-03	Envoi par télécopieur					
	<>					

Commentaires de l'échantillon: Température à la réception: 16 °C La température des échantillons destinés à des analyses microbiologiques ne devrait pas dépasser 12 °C. Nous vous demandons de porter une attention particulière à la conservation de vos échantillons durant le transport de ces derniers vers nos laboratoires en ajoutant un réfrigérant bien congelé.

Heure du prélèvement: 11h26
Échantillon instantané
Contrôle réglementraire: écoulement à l'environnement

Échantillon à cheminement légal. Une chaine de possession a été complétée pour question de traçabilité.

*Accr. : Accréditation du MDDEP ST: Sous-traitance N/D: Non détecté TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées INT: Interférences

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyses chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du rapport pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

CONFIDENTIEL

BIOLAB
Que des solutions^MC

725, rue Marion, Joliette (Québec) J6E 8S3
T. : 450-755-4404 F. : 450-755-4792 www.groupebiolab.ca

eau ☐ air ☐ sol

CERTIFICAT D'ANALYSES PRÉLIMINAIRE

MDDELCC (Lanaudière)
Mahotia Gauthier
100, boul Industriel
Repentigny, Québec
J6A 4X6

Tél.: (450) 654-4355
Fax: (450) 654-6131

Certificat de prél. : 43072
Date du rapport: 2014-06-16
Client: C54130704
Site: MDDELCC (Lanaudière)
Projet: C54130704-1
Nom du Projet: Analyses diverses
Commande: Guy Demers

Données sur le prélèvement

Échantillon: 2431962
Votre référence: G-1
Nature de l'échantillon: Eau usée
Lieu prélevé: Voir référence
Prélevé par: Mahotia Gauthier

Matrice: Eau
État à la réception: Conforme
Date de prélèvement: 2014-06-13
Date de réception: 2014-06-13

Chlore résiduel libre : NA
Chlore résiduel total : NA

Résultats obtenus

Paramètres	Description	Accr.(*)	Méthodes	Résultats	Unités	Date d'analyse *
CACCF--02	Dénombrement des coliformes fécaux (EU-EBA)	Oui	A202			2014-06-13
	Coliformes fécaux			**22000**	UFC/100 ml	
CACCT--02	Dénombrement des coliformes (EU-EBA)	Oui	A201			2014-06-13
	Coliformes			**1800000**	UFC/100 ml	
CACSF--02	Dénombrement des entérocoques (EU)	Non	A204			2014-06-13
	Entérocoques			**61000**	UFC/100 ml	
CGCTEL-03	Envoi par télécopieur					
	<>					

Commentaires de l'échantillon: Température à la réception: 16 °C La température des échantillons destinés à des analyses microbiologiques ne devrait pas dépasser 12 °C. Nous vous demandons de porter une attention particulière à la conservation de vos échantillons durant le transport de ces derniers vers nos laboratoires en ajoutant un réfrigérant bien congelé.

Heure du prélèvement: 11h21
Échantillon instantané
Contrôle réglementraire: écoulement à l'environnement

*Accr. : Accréditation du MDDEP ST: Sous-traitance N/D: Non détecté TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées INT: Interférences

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyses chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du rapport pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

CONFIDENTIEL

BIOLAB
Que des solutions inc

725, rue Marion, Joliette (Québec) J6E 8S3
T. : 450-755-4404 F. : 450-755-4792 www.groupebiolab.ca

eau ☐ air ☐ sol

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

MDDELCC (Lanaudière)
Mahotia Gauthier
100, boul Industriel
Repentigny, Québec
J6A 4X6
Tél.: (450) 654-4355
Fax: (450) 654-6131

Certificat: **1337670**
Date du rapport: 2014-06-19
Client: C54130704
Site: MDDELCC (Lanaudière)
Projet: C54130704-1
Nom du Projet: Analyses diverses
Commande: Guy Demers

Données sur le prélèvement

Échantillon: 2431961
No. Certificat prél : 43072
Votre référence: M-1
Lieu prélevé : Voir Référence
Prélevé par: Mahotia Gauthier

Nature de l'échantillon: Eau usée
Matrice: Eau
État à la réception: Conforme
Date de prélèvement: 2014-06-13
Date de réception: 2014-06-13

Chlore résiduel libre : NA
Chlore résiduel total : NA

Résultats obtenus

Paramètres	Description	Accr. (*)	Méthodes	Résultats	Unités	Date d'analyse *
CACCF--02	Dénombrement des coliformes fécaux (EU-EBA)	Oui	A202			2014-06-13
	Coliformes fécaux			<>	UFC/100 ml	
CACCF--03	Dénombrement des Escherichia coli (ESU-EBA)	Oui	A231			2014-06-14
	Escherichia coli			**13000**	UFC/100 ml	
CACCT--02	Dénombrement des coliformes (EU-EBA)	Oui	A201			2014-06-13
	Coliformes			**1500000**	UFC/100 ml	
CACSF--02	Dénombrement des entérocoques (EU)	Non	A204			2014-06-13
	Entérocoques			**45000**	UFC/100 ml	
CGCTEL-03	Envoi par télécopieur					
	<>					

* Accr. : Accréditation du MDDEP ST: Sous-traitance N/D: Non détecté TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées INT: Interférences ■ = Hors normes
La première lettre du paramètre indique le nom du laboratoire où les analyses ont été effectuées : A - Thetford Mines, C - Joliette, F - Lévis (secteur St-Romuald), X- externe(sous-traitance)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyses chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du rapport pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

CONFIDENTIEL

BIOLAB
Que des solutions℠

725, rue Marion, Joliette (Québec) J6E 8S3
T. : 450-755-4404 F. : 450-755-4792 www.groupebiolab.ca

eau ☐ air ☐ sol

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

MDDELCC (Lanaudière)
Mahotia Gauthier
100, boul Industriel
Repentigny, Québec
J6A 4X6
Tél.: (450) 654-4355
Fax: (450) 654-6131

Certificat:	**1337670**
Date du rapport:	2014-06-19
Client:	C54130704
Site:	MDDELCC (Lanaudière)
Projet:	C54130704-1
Nom du Projet:	Analyses diverses
Commande:	Guy Demers

Données sur le prélèvement

Échantillon: 2431961

Commentaires de l'échantillon : Température à la réception: 16 °C
La température des échantillons destinés à des analyses microbiologiques ne devrait pas dépasser 12 °C. Nous vous demandons de porter une attention particulière à la conservation de vos échantillons durant le transport de ces derniers vers nos laboratoires en ajoutant un réfrigérant bien congelé.

Heure du prélèvement: 11h26
Échantillon instantané
Contrôle réglementraire: écoulement à l'environnement

Échantillon à cheminement légal. Une chaine de possession a été complétée pour question de traçabilité.

Présence d'interférence lors de l'analyse sur m-fc (dénombrement des coliformes fécaux- méthode A202). L'échantillon a acidifié le milieu de culture rendant impossible l'identification et le dénombrement des coliformes fécaux. Nous avons donc réalisé une analyse de dénombrement de Escherichia coli sur milieu m-Fc BCIG (méthode A231) pour pouvoir donner un résultat au niveau de la contamination fécale.

Commentaires du CAO :

* Accr. : Accréditation du MDDEP ST: Sous-traitance N/D: Non détecté TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées INT: Interférences ■ = Hors normes
La première lettre du paramètre indique le nom du laboratoire où les analyses ont été effectuées : A - Thetford Mines, C - Joliette, F - Lévis (secteur St-Romuald), X- externe(sous-traitance)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyses chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du rapport pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

CONFIDENTIEL

BIOLAB
Que des solutions MC

725, rue Marion, Joliette (Québec) J6E 8S3
T. : 450-755-4404 F. : 450-755-4792 www.groupebiolab.ca

eau □ air □ sol

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

MDDELCC (Lanaudière)
Mahotia Gauthier
100, boul Industriel
Repentigny, Québec
J6A 4X6
Tél.: (450) 654-4355
Fax: (450) 654-6131

Certificat: **1337670**
Date du rapport: 2014-06-19
Client: C54130704
Site: MDDELCC (Lanaudière)
Projet: C54130704-1
Nom du Projet: Analyses diverses
Commande: Guy Demers

Données sur le prélèvement

Échantillon: 2431962
No. Certificat prél : 43072
Votre référence: G-1
Lieu prélevé : Voir référence
Prélevé par: Mahotia Gauthier

Nature de l'échantillon: Eau usée
Matrice: Eau
État à la réception: Conforme
Date de prélèvement: 2014-06-13
Date de réception: 2014-06-13

Chlore résiduel libre : NA
Chlore résiduel total : NA

Résultats obtenus

Paramètres	Description	Accr. (*)	Méthodes	Résultats	Unités	Date d'analyse *
CACCF--02	Dénombrement des coliformes fécaux (EU-EBA)	Oui	A202			2014-06-13
	Coliformes fécaux			**22000**	UFC/100 ml	
CACCT--02	Dénombrement des coliformes (EU-EBA)	Oui	A201			2014-06-13
	Coliformes			**1800000**	UFC/100 ml	
CACSF--02	Dénombrement des entérocoques (EU)	Non	A204			2014-06-13
	Entérocoques			**61000**	UFC/100 ml	
CGCTEL-03	Envoi par télécopieur					
	<>					

Commentaires de l'échantillon : Température à la réception: 16 °C La température des échantillons destinés à des analyses microbiologiques ne devrait pas dépasser 12 °C. Nous vous demandons de porter une attention particulière à la conservation de vos échantillons durant le transport de ces derniers vers nos laboratoires en ajoutant un réfrigérant bien congelé.

Heure du prélèvement: 11h21
Échantillon instantané
Contrôle réglementraire: écoulement à l'environnement

Commentaires du CAO :

Approuvé par : Vanessa Ouimet, B.Sc., Microbiologiste agréé, Superviseure Laboratoire de Microbiologie

MICROBIOLOGISTE Vanessa Ouimet 2995 2013-2014 QUÉBEC

* Accr. : Accréditation du MDDEP ST: Sous-traitance N/D: Non détecté TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées INT: Interférences [redacted] = Hors normes
La première lettre du paramètre indique le nom du laboratoire où les analyses ont été effectuées : A - Thetford Mines, C - Joliette, F - Lévis (secteur St-Romuald), X- externe(sous-traitance)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyses chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du rapport pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

CONFIDENTIEL

BIOLAB
Que des solutions MC

3401, boul. Frontenac Est, Thetford Mines (Québec) G6H 4G3
Tél : (418) 338-2193 / 800 250-1516 / Télée : (418) 338-6579
Courriel : thetford@groupebiolab.ca

TÉLÉCOPIE

À : MDDELCC (Lanaudière)

Télécopie : 14506546131

De : Biolab Inc

Téléphone : (800) 250-1516

Télécopie : (418) 338-6579

CC :

Date : 2014-06-19 17:32:04

Réf :

☐ Urgent ☒ Pour avis ☐ Commentaires ☐ Réponse ☐ Tel que demandé

Bonjour
Tel que demandé
nous vous transmettons les résultats des analyses que nous avons effectuées. Si vous avez des questions
.n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 1-800-250-1516 ou par courriel info@groupebiolab.ca

Avis de confidentialité et de Privilège
Si le récipiendaire ou le lecteur de cette transmission n'est pas le destinataire visé, il est, par les présentes, avisé que toute diffusion, distribution ou transcription de ce message est strictement interdite. Si vous receviez la présente communication par erreur, veuillez s'il vous plaît, nous aviser immédiatement par téléphone. Merci !

BIOLAB
Que des solutions
725, rue Marion, Joliette (Québec) J6E 8S3
T. : 450-755-4404 F. : 450-755-4792 www.groupebiolab.ca

eau ☐ air ☐ sol

CERTIFICAT D'ANALYSES PRÉLIMINAIRE

MDDELCC (Lanaudière)
Mahotia Gauthier
100, boul Industriel
Repentigny, Québec
J6A 4X6

Tél.: (450) 654-4355
Fax: (450) 654-6131

Certificat de prél. : 43072
Date du rapport: 2014-06-19
Client: C54130704
Site: MDDELCC (Lanaudière)
Projet: C54130704-1
Nom du Projet: Analyses diverses
Commande: Guy Demers

Données sur le prélèvement

Échantillon: 2431961
Votre référence: M-1
Nature de l'échantillon: Eau usée
Lieu prélevé: Voir Référence
Prélevé par: Mahotia Gauthier

Matrice: Eau
État à la réception: Conforme
Date de prélèvement: 2014-06-13
Date de réception: 2014-06-13

Chlore résiduel libre : NA
Chlore résiduel total : NA

Résultats obtenus

Paramètres	Description	Accr.(*)	Méthodes	Résultats	Unités	Date d'analyse *
CACCF--02	Dénombrement des coliformes fécaux (EU-EBA)	Oui	A202			2014-06-13
	Coliformes fécaux			<>	UFC/100 ml	
CACCF--03	Dénombrement des Escherichia coli (ESU-EBA)	Oui	A231			2014-06-14
	Escherichia coli			**13000**	UFC/100 ml	
CACCT--02	Dénombrement des coliformes (EU-EBA)	Oui	A201			2014-06-13
	Coliformes			**1500000**	UFC/100 ml	
CACSF--02	Dénombrement des entérocoques (EU)	Non	A204			2014-06-13
	Entérocoques			**45000**	UFC/100 ml	
CGCTEL-03	Envoi par télécopieur					
	<>					

*Accr. : Accréditation du MDDEP ST: Sous-traitance N/D: Non détecté TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées INT: Interférences

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyses chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du rapport pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

CONFIDENTIEL

BIOLAB
Que des solutions^MC

725, rue Marion, Joliette (Québec) J6E 8S3
T. : 450-755-4404 F. : 450-755-4792 www.groupebiolab.ca

eau ☐ air ☐ sol

CERTIFICAT D'ANALYSES PRÉLIMINAIRE

MDDELCC (Lanaudière)
Mahotia Gauthier
100, boul Industriel
Repentigny, Québec
J6A 4X6

Tél.: (450) 654-4355
Fax: (450) 654-6131

Certificat de prél. :	43072
Date du rapport:	2014-06-19
Client:	C54130704
Site:	MDDELCC (Lanaudière)
Projet:	C54130704-1
Nom du Projet:	Analyses diverses
Commande:	Guy Demers

Données sur le prélèvement

Échantillon: 2431961

Commentaires de l'échantillon: Température à la réception: 16 °C
La température des échantillons destinés à des analyses microbiologiques ne devrait pas dépasser 12 °C. Nous vous demandons de porter une attention particulière à la conservation de vos échantillons durant le transport de ces derniers vers nos laboratoires en ajoutant un réfrigérant bien congelé.

Heure du prélèvement: 11h26
Échantillon instantané
Contrôle réglementraire: écoulement à l'environnement

Échantillon à cheminement légal. Une chaine de possession a été complétée pour question de traçabilité.

Présence d'interférence lors de l'analyse sur m-fc (dénombrement des coliformes fécaux- méthode A202). L'échantillon a acidifié le milieu de culture rendant impossible l'identification et le dénombrement des coliformes fécaux. Nous avons donc réalisé une analyse de dénombrement de Escherichia coli sur milieu m-Fc BCIG (méthode A231) pour pouvoir donner un résultat au niveau de la contamination fécale.

*Accr. : Accréditation du MDDEP ST: Sous-traitance N/D: Non détecté TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées INT: Interférences

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyses chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du rapport pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

CONFIDENTIEL